

**Arrêté n° 2020-C-314
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 88 dans le département de la Haute-Loire**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-73 en date du 04 septembre 2020 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020D-004 en date du 09 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de l'entreprise T.R.V. demeurant ZAC de Monterrad - 42500 Le Chambon Feugerolles, représentée par M. Rémi Gagne (remigagne@travaux-publics-trv.fr) en date du 15/12/2020,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de dégagement des emprises de la déviation Le Pertuis - Saint Hostien, sur la RN 88 :

- entre les PR 39+190 à PR 38+190 sur le territoire de la commune du Pertuis,
- entre les PR 44+540 à PR 45 sur le territoire de la commune de Saint Hostien,
- entre les PR 47+600 à PR 48+200 sur le territoire de la commune de Saint Pierre-Eynac,

il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que les sections de la RN88 concernées par les travaux et les restrictions de circulation sont situées hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du CEI de Cussac/Le Puy :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Nationale 88 sur la section allant :

- du PR 38+800 au PR 38+500,
- du PR 44 au PR 45+500,
- du PR 47 au PR 48+300,

dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable en journée ouvrée du lundi 04 janvier 2021 à 8h00 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- soit par circulation à double sens, chantier fixe de léger empiètement (schéma CF12 du manuel du chef de chantier),
- soit par progression de l'atelier par chantier mobile (schéma CM42 du manuel de chef de chantier) avec signalisation d'approche portée par véhicule,
- soit par chantier sur voie de droite (schéma CF33 du manuel du chef de chantier) sur le créneau à 2x2 voies.

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit des chantiers :

- défense de stationner,
- limitation de vitesse à 70 km/h,
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Lors de l'achèvement des travaux et avant chaque rétablissement de circulation, les chaussées devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours de ces sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4

Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 4,50 m), nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, commandée par les forces de l'ordre, escortes desdits convois.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

Pour la signalisation d'approche :

- fournie, mise en place et entretenue par la DIR Massif Central/District Centre/CEI de Cussac/Le Puy.

Pour la signalisation de position :

- fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise T.R.V. sous le contrôle de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Cussac/Le Puy.

ARTICLE 6

Sur demande de l'exploitant routier de la RN 88, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 2 heures.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Loire,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le représentant de l'entreprise adjudicataire des travaux, représentée par M. GAGNE (remigagne@travaux-publics-trv.fr),

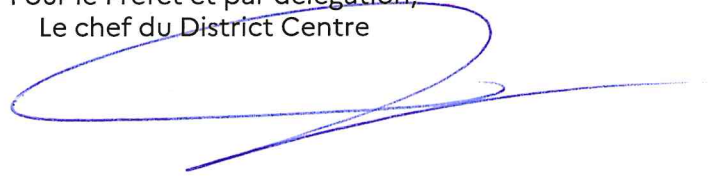
et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire,
- M. le maire du Pertuis,
- M. le maire de Saint-Hostien,
- M. le Maire de Saint-Pierre-Eynac,
- M. le chef du CEI de Cussac/Le Puy, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le président du département de la Haute-Loire,

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central District Nord,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs de l'Auvergne,
- M. le président de la fédération des transports routiers d'Auvergne (contact@fntr-fntv.com),
- DIRMC/DPEE (tti.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr).

Le Puy en Velay, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du District Centre



Xavier CHEILLETZ